



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION
portant déclaration d'inutilité
de la bibliothèque départemental de prêt sise à Limoges (Haute-Vienne)**

La ministre de la Culture,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu la décision du 27 juin 2024 modifiant la décision du 7 février 2022 portant délégation de signature (secrétariat général) ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des bien meubles en service dans les bibliothèques centrales de prêt signé par le Préfet de la Haute-Vienne le 23 juin 1987 ;

Vu l'accord par courriel en date du 19 janvier 2026 du service du livre et de la lecture sur la cession de la bibliothèque départemental de prêt de Limoges ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : est déclaré inutile aux besoins des services du ministère de la Culture et remis aux Domaines l'ensemble immobilier sis au 45 rue de l'Ancienne école normale d'instituteurs à Limoges (Haute-Vienne) d'une superficie de 3010 m², cadastré section SZ n°0032, et identifié dans le tableau général des propriétés de l'Etat (bien non référencé dans Chorus REFX) sous le n°8700099.

Article 2 : le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 27 JAN 2026

L'adjoint à la cheffe du bureau
de la politique immobilière
Guillaume HODOUL